



INTERPELLATION, ARRESTATION ET DÉTENTION

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE LA POLICE DE L'ONU

Module 7

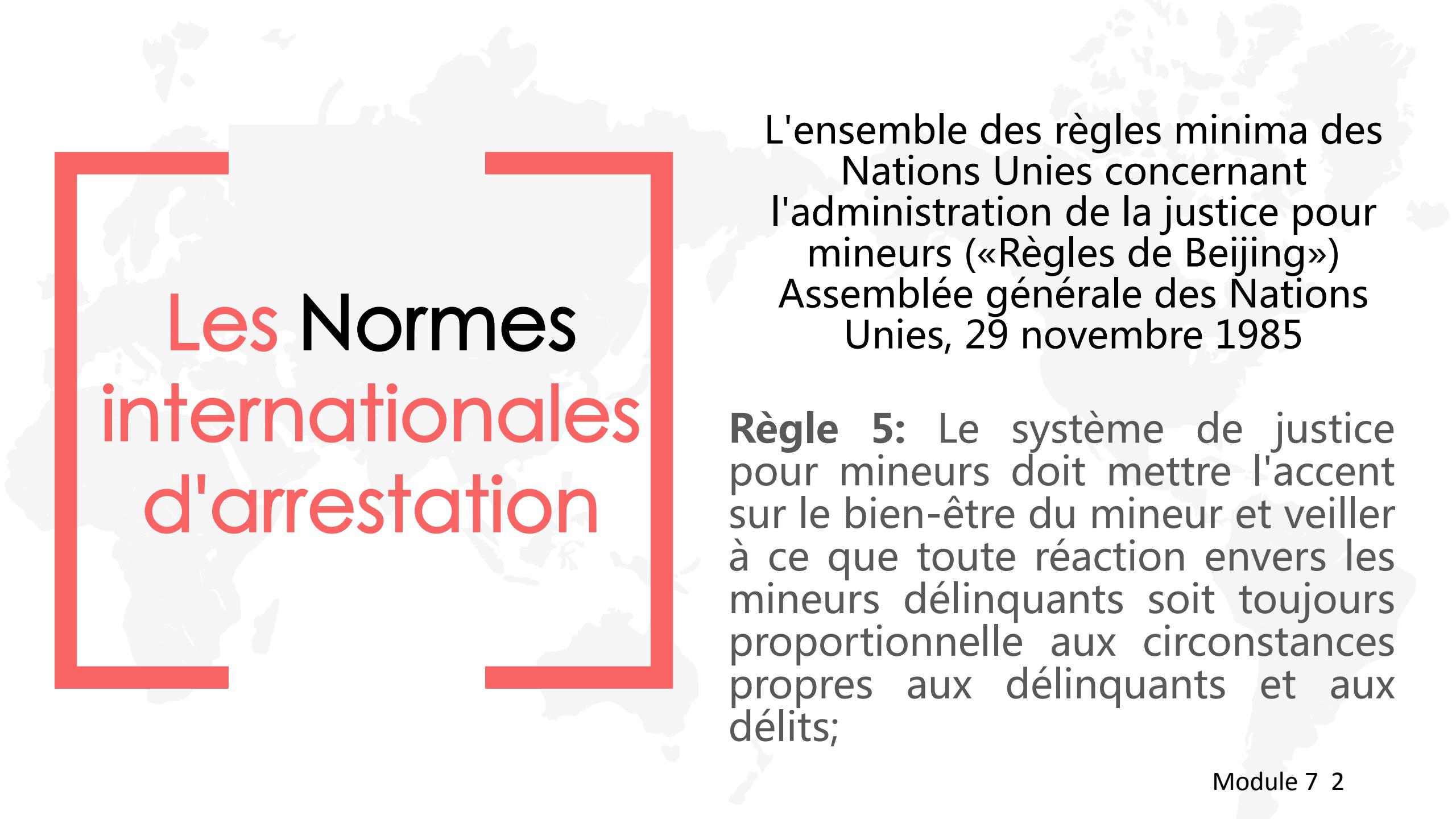


Département des Opérations
de Maintien de la Paix (DOMP)

Résultats Recherchés d'apprentissage



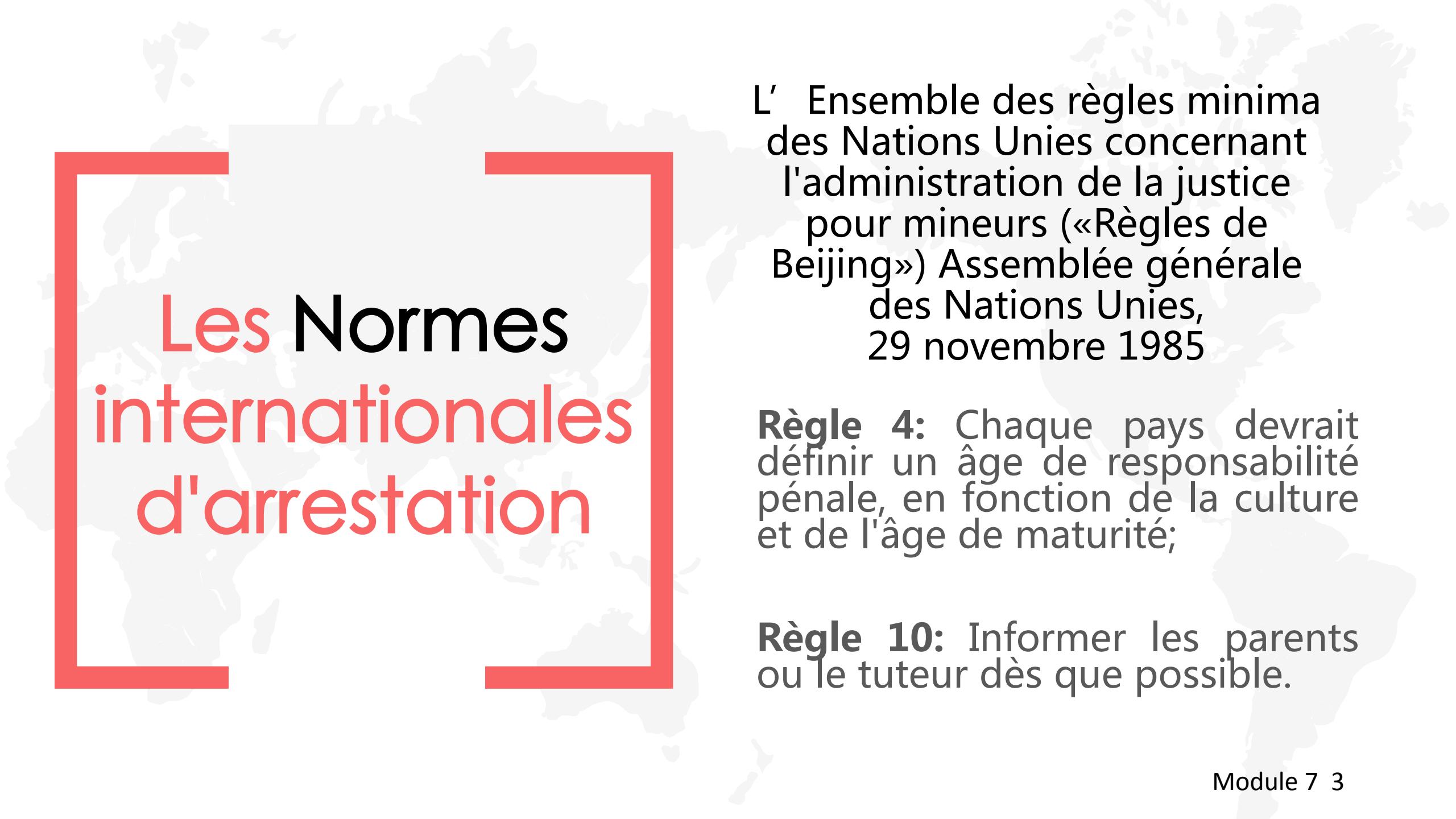
- 01** Être en mesure d'expliquer les principes clés des normes internationales relative à la justice pour mineurs en matière d'arrestation et de détention
- 02** Être en mesure d'expliquer des mesures alternatives à la garde à vue
- 03** Être en mesure d'expliquer les normes internationales concernant les conditions de détention
- 04** Être en mesure de conseiller les forces de police de l'Etat hôte sur l'application des normes internationales



Les Normes internationales d'arrestation

L'ensemble des règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs («Règles de Beijing»)
Assemblée générale des Nations Unies, 29 novembre 1985

Règle 5: Le système de justice pour mineurs doit mettre l'accent sur le bien-être du mineur et veiller à ce que toute réaction envers les mineurs délinquants soit toujours proportionnelle aux circonstances propres aux délinquants et aux délits;

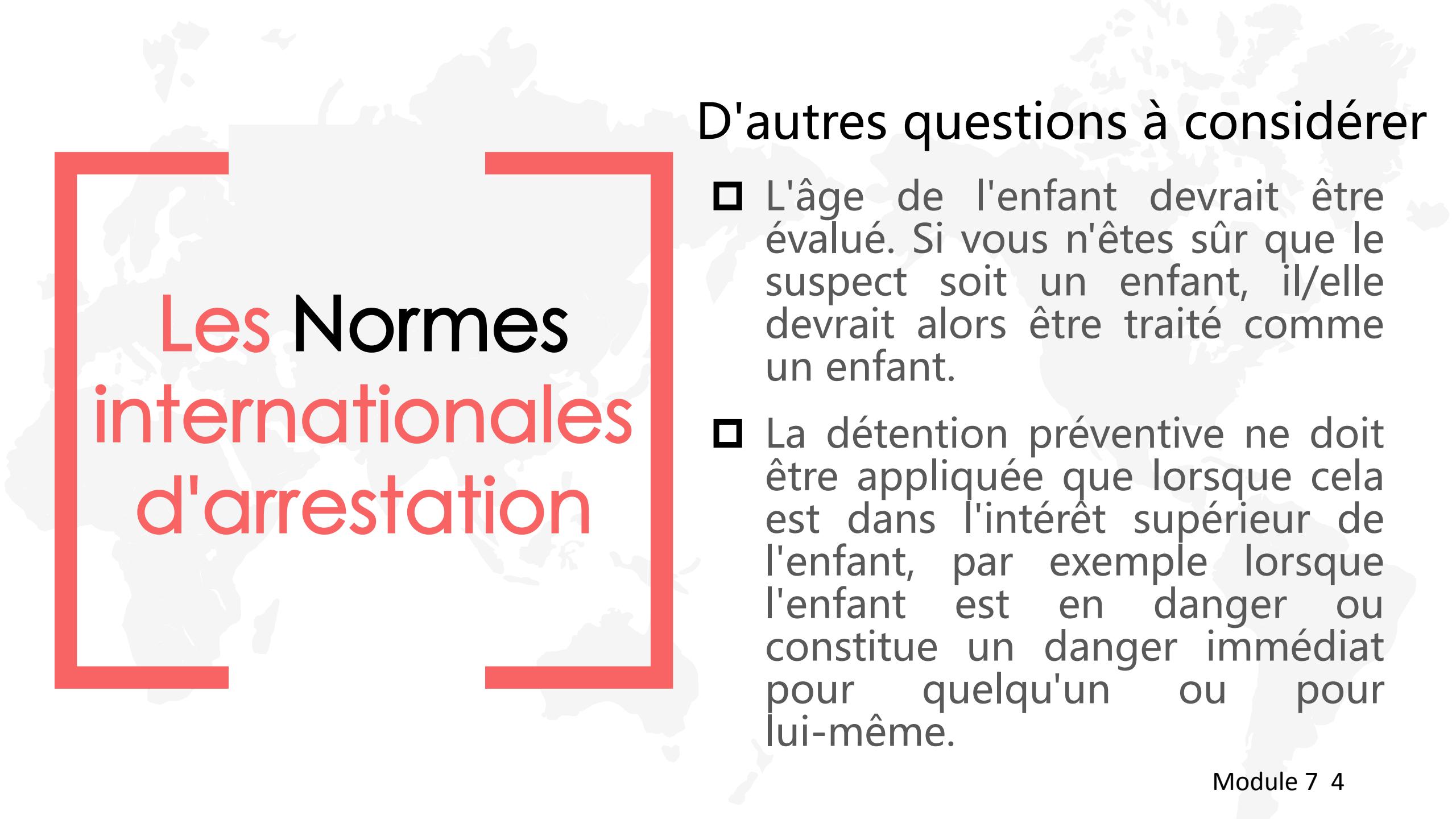


Les Normes internationales d'arrestation

L' Ensemble des règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs («Règles de Beijing») Assemblée générale des Nations Unies, 29 novembre 1985

Règle 4: Chaque pays devrait définir un âge de responsabilité pénale, en fonction de la culture et de l'âge de maturité;

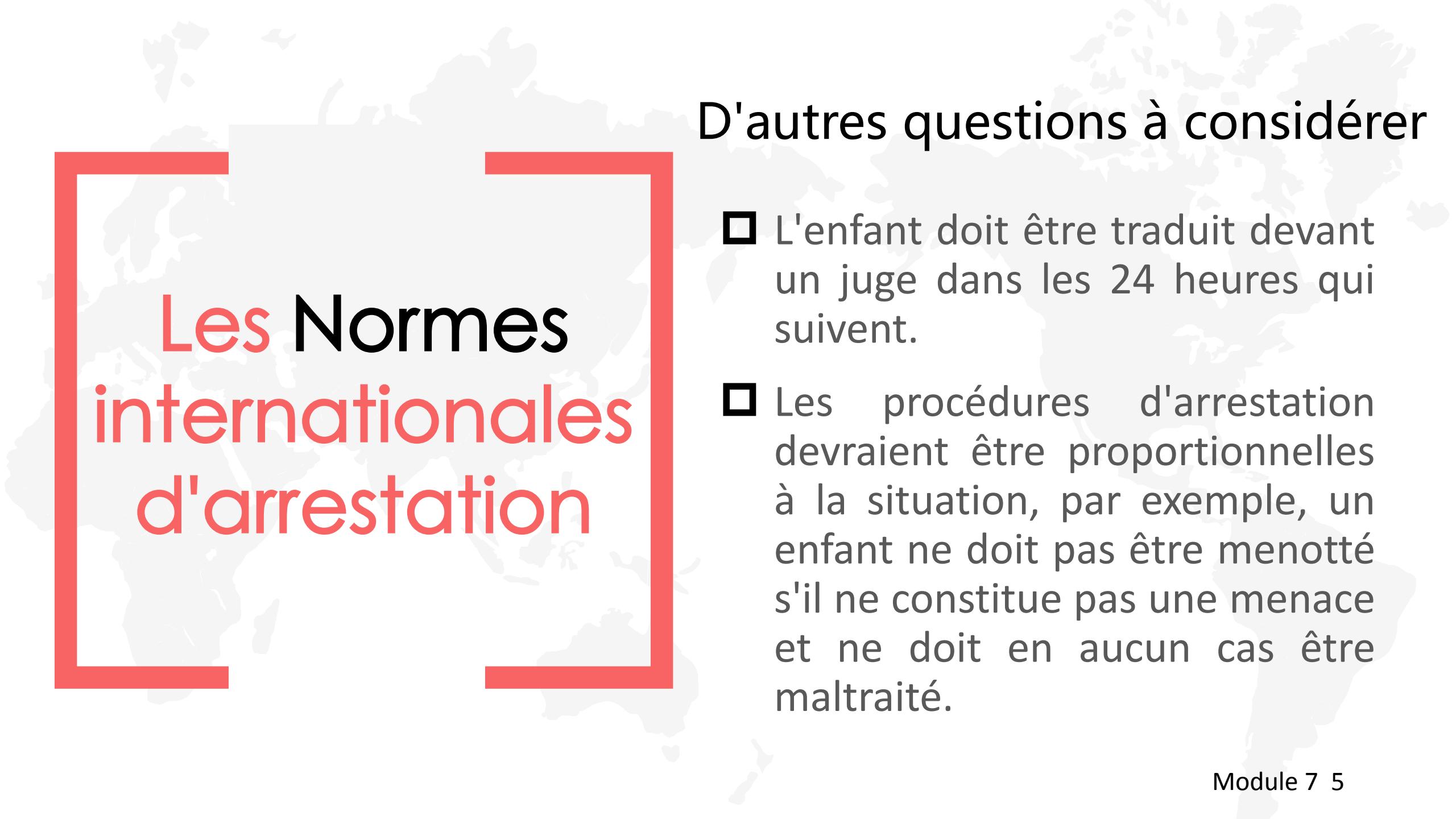
Règle 10: Informer les parents ou le tuteur dès que possible.



Les Normes internationales d'arrestation

D'autres questions à considérer

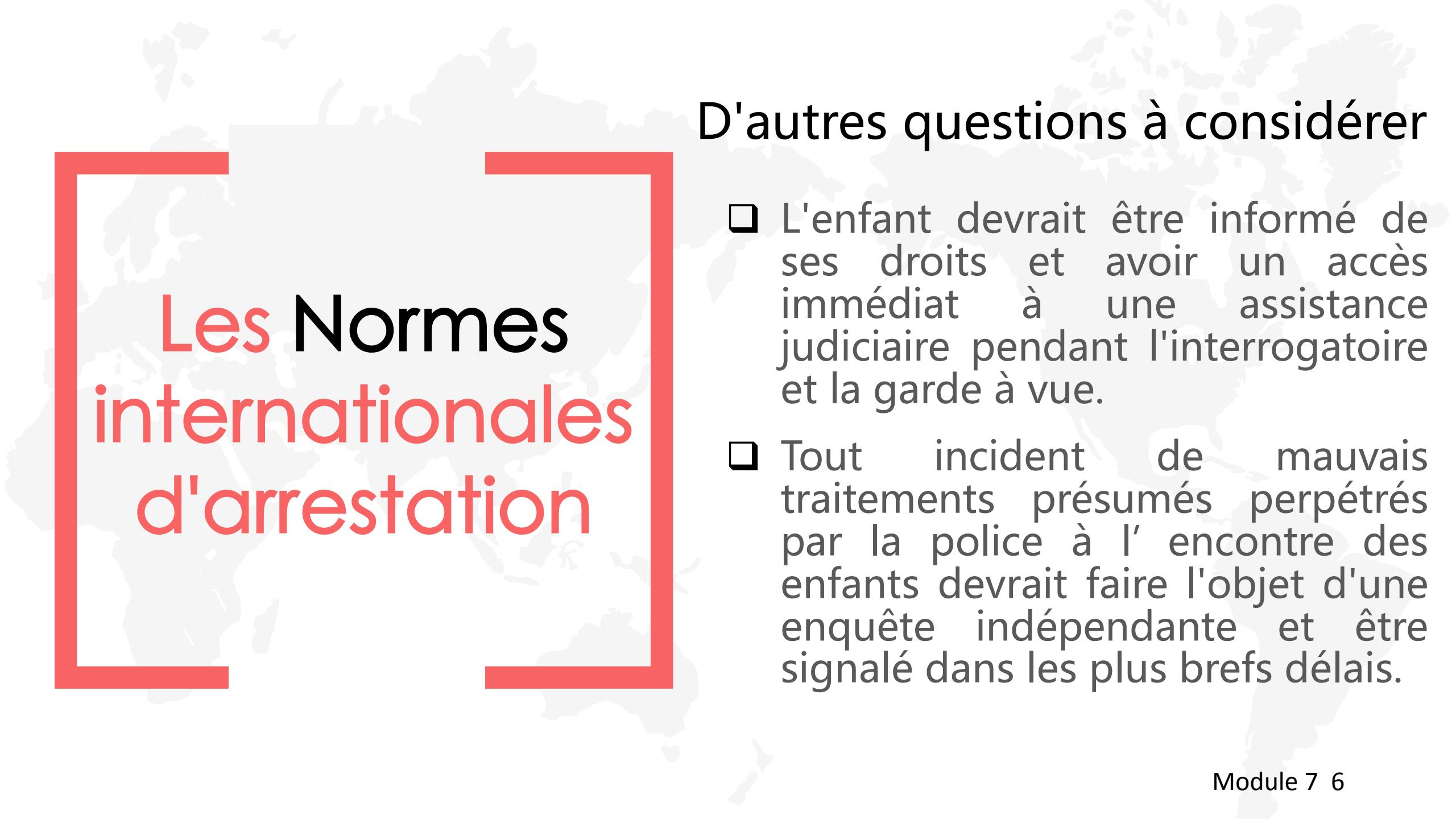
- L'âge de l'enfant devrait être évalué. Si vous n'êtes sûr que le suspect soit un enfant, il/elle devrait alors être traité comme un enfant.
- La détention préventive ne doit être appliquée que lorsque cela est dans l'intérêt supérieur de l'enfant, par exemple lorsque l'enfant est en danger ou constitue un danger immédiat pour quelqu'un ou pour lui-même.



Les Normes internationales d'arrestation

D'autres questions à considérer

- L'enfant doit être traduit devant un juge dans les 24 heures qui suivent.
- Les procédures d'arrestation devraient être proportionnelles à la situation, par exemple, un enfant ne doit pas être menotté s'il ne constitue pas une menace et ne doit en aucun cas être maltraité.



Les Normes internationales d'arrestation

D'autres questions à considérer

- L'enfant devrait être informé de ses droits et avoir un accès immédiat à une assistance judiciaire pendant l'interrogatoire et la garde à vue.
- Tout incident de mauvais traitements présumés perpétrés par la police à l'encontre des enfants devrait faire l'objet d'une enquête indépendante et être signalé dans les plus brefs délais.

L'arrestation et/ou la détention d'un enfant par le personnel des opérations de paix de l'armée ou de la police des Nations Unies ne doit être appliquée qu'en dernier recours, pour une courte durée si possible, et conformément aux normes internationales relatives à la privation de liberté des enfants. Dans tous les cas, l'intérêt de l'enfant sera la principale considération et les mesures alternatives à la détention doivent être priorisées;

La Politique du DOMP en matière de Protection de l'enfance dans les Opérations de Paix de l'ONU

La Politique du DOMP en matière de Protection de l'enfance dans les Opérations de Paix de l'ONU

“Un enfant âgé de 14 ans ou moins ne devrait en aucun cas, être appréhendé et / ou détenu par le personnel des opérations de paix de l'armée ou de la police des Nations Unies. Le personnel des opérations de paix des Nations Unies doit remettre, dans un délai maximum de 48 heures, les enfants de 14 ans ou moins aux autorités gouvernementales de protection de l'enfance ou aux acteurs humanitaires chargés de la protection de l'enfance pour une prise en charge provisoire jusqu'au moment de la réunification avec les familles ou d'une autre solution durable;

Normes Internationales

7

La Détenion préventive

- 1 L'Ensemble des règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs («Règles de Beijing»), Assemblée générale des Nations Unies, 29 novembre 1985, Règle 13
- 2 Les Règles de l'ONU pour la protection des mineurs privés de liberté («Règles de La Havane»), Assemblée générale, 14 décembre 1990, Règles 17 et 18
- 3 Les Règles minima de l'ONU pour les mesures non privatives de liberté («Règles de Tokyo»), Assemblée générale des Nations Unies, RES / 45/110, 14 décembre 1990, articles 6.1 à 6.3

Normes Internationales

7

Détention préventive

- La détention préventive des enfants ne doit constituer qu'une mesure de dernier recours et pour une courte durée possible
- D'autres mesures de détention devraient être utilisées dans la mesure du possible
- Les enfants doivent être détenus séparément des adultes en tout temps, et les filles doivent être séparées des garçons
- Les enfants accusés doivent être détenus séparément des enfants condamnés
- Les enfants en détention préventive devraient recevoir une protection et une prise en charge
- La détention préventive ne doit durer que le temps nécessaire pour la réalisation des objectifs

Normes internationales: Des mesures alternatives à la Garde à vue et à la Détenion préventive

Des mesures alternatives à la garde à vue et à la détention préventive:

- Permettre à l'enfant de rester libre jusqu'à ce qu'un verdict soit rendu
- Placer l'enfant en résidence surveillée / sous la supervision des parents ou du tuteur
- Placer l'enfant dans un centre de détention ouvert
- Renvoyer l'enfant aux services sociaux / supervision

Normes internationales: Diversion **vs** Mesures alternatives à la Détenion

Les mesures de diversion

- Lancer un avertissement verbal à l'enfant
- Imposer une amende à l'enfant ou à ses parents
- Indemniser les victimes de l'infraction
- Exiger que l'enfant exécute des travaux communautaires
- Remettre l'enfant à ses parents ou à ses tuteurs

Mesures alternatives à la détention lors de la sentence

- Mettre l'enfant en résidence surveillée
- Placer l'enfant dans un centre de détention ouvert
- Imposer une peine conditionnelle avec sursis (probation)
- Prononcer une sentence avec sursis



Traitementt des enfants en garde à vue

- Les enfants doivent être séparés des adultes
- Les filles et les garçons doivent être détenus séparément
- Les enfants en détention doivent recevoir des soins médicaux au besoin
- Les enfants en détention doivent recevoir de la nourriture, de l'eau et un logement adéquats
- Les enfants ne devraient jamais être placés en isolement
- Les enfants ne devraient pas être utilisés à des fins de collecte de renseignements



Normes Internationales relatives à la Détentionn des enfants

Les règles de l'ONU pour la protection des mineurs privés de liberté («Règles de La Havane»), Assemblée générale, 14 décembre 1990, Règle 32:

«La conception des centres de détention pour les mineurs et l'environnement physique devraient être conformes à l'objectif de réadaptation du traitement résidentiel, en tenant compte de la nécessité pour le mineur d'avoir une vie privée, des stimuli sensoriels, des possibilités d'association avec les pairs et de la participation aux activités sportives, d'exercice physique et de loisir».

Normes Internationales relatives à la Détention des enfants

- Règles 38 à 42 sur le droit à l'éducation et à la formation professionnelle dans les centres de détention pour mineurs
- Règles 43 à 46 sur les droits au travail et à la rémunération
- Règle 47 sur le droit aux activités récréatives
- Règle 48 sur le droit de pratiquer une religion
- Règles 49 à 55 sur le droit à des soins médicaux appropriés



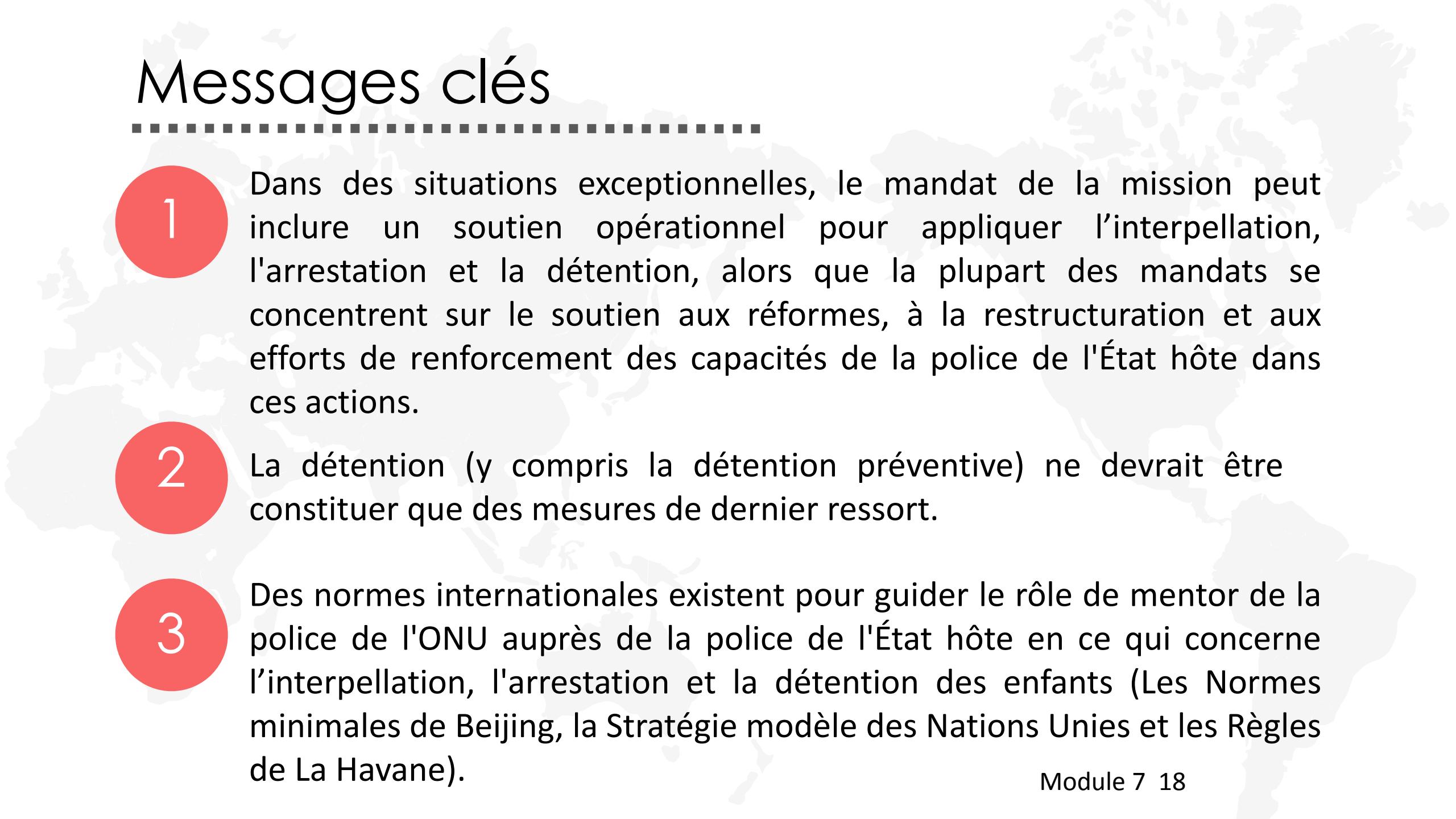


Des questions?



Quels sont les messages
clés de ce module?

Messages clés



1

Dans des situations exceptionnelles, le mandat de la mission peut inclure un soutien opérationnel pour appliquer l'interpellation, l'arrestation et la détention, alors que la plupart des mandats se concentrent sur le soutien aux réformes, à la restructuration et aux efforts de renforcement des capacités de la police de l'État hôte dans ces actions.

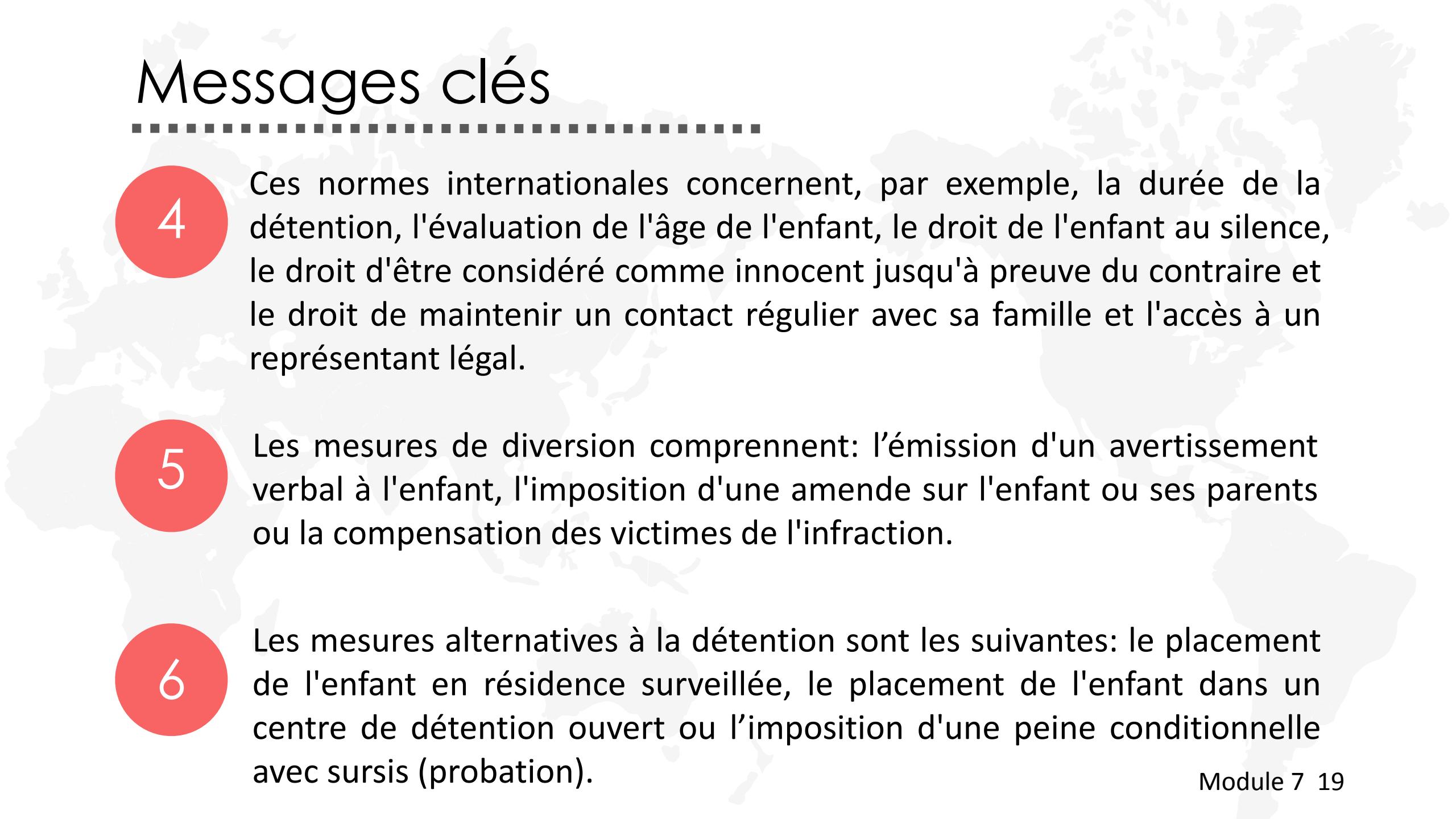
2

La détention (y compris la détention préventive) ne devrait être constituer que des mesures de dernier ressort.

3

Des normes internationales existent pour guider le rôle de mentor de la police de l'ONU auprès de la police de l'État hôte en ce qui concerne l'interpellation, l'arrestation et la détention des enfants (Les Normes minimales de Beijing, la Stratégie modèle des Nations Unies et les Règles de La Havane).

Messages clés



4

Ces normes internationales concernent, par exemple, la durée de la détention, l'évaluation de l'âge de l'enfant, le droit de l'enfant au silence, le droit d'être considéré comme innocent jusqu'à preuve du contraire et le droit de maintenir un contact régulier avec sa famille et l'accès à un représentant légal.

5

Les mesures de diversion comprennent: l'émission d'un avertissement verbal à l'enfant, l'imposition d'une amende sur l'enfant ou ses parents ou la compensation des victimes de l'infraction.

6

Les mesures alternatives à la détention sont les suivantes: le placement de l'enfant en résidence surveillée, le placement de l'enfant dans un centre de détention ouvert ou l'imposition d'une peine conditionnelle avec sursis (probation).